



# AUTORISATION DE SURTONNAGE Maximum 19 TONNES SUR CHEMINS COMMUNAUX

Demande à remplir et à renvoyer par courrier ou par fax (04.94.04.41.05) au minimum 48 heures avant le début de la période concernée.

Cette autorisation est accordée à :

Demandeur (particulier ou société) :

Adresse : .....

.....

Tél. : ..... Fax : .....

Pour (particulier ou société) :

Adresse: .....

.....

Tél. : ..... Fax : .....

qui sollicite une autorisation de faire circuler sur un chemin communal (~~raier les chemins non concernés~~)

- Chemin de la Carravane (obligation d'entrée et sortie par la RD50)
- Chemin des Bigons
- Chemin de Salgues
- Chemin des Dourets

les véhicules suivants Type de véhicule / Immatriculation (*Maximum 19 Tonnes*)

OBJET DE CETTE DEROGATION EXCEPTIONNELLE :

.....

PERIODE CONCERNEE : .....

Je soussigné, ..... engage ma responsabilité quant aux éventuels dommages occasionnés aux tiers, à la voirie, aux réseaux, aux biens et équipements publics comme privés.

Le .....

Lu et approuvé,  
(Signature)

Cette autorisation ne sera accordée qu'après le retour du présent document signé de la mairie de SAINT ANTONIN DU VAR

Le Maire,  
Serge BALDECCHI